

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERIS

## Séance du 5 juin 2015

Date de convocation : 29.05.2015  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 5  
Votes contre : 3  
Abstentions : 2

**OBJET : Avis motivé sur la demande d'autorisation présentée par la Société RAZ Energie 6 n vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Troyes d'Ariège.**

L'an deux mille quinze le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – ~~BLIN C~~ - CHIVA F – LOUVET M – MARCO D – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M - MORLEY R –

**Secrétaire de séance :** Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 20 mars 2015, le permis de construire du projet cité en objet a été refusé.

Cependant, à la demande du pétitionnaire et conformément au principe d'indépendance des législations, l'instruction de la demande d'autorisation présentée par cette société au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de ce parc éolien, se poursuit.

Après une enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril au 21 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Ariège nous demande de formuler un avis motivé.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, et notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis :

Après avoir écouté le compte rendu de l'entretien de Monsieur MARCO David, conseiller municipal, avec Madame ROMERA, Maire de Troyes d'Ariège,

Considérant que ce projet n'intéresse la commune de Tréziers que de très loin,

Que nous nous en remettons aux autorités compétentes pour approfondir les faiblesses d'ordre environnementales et de raccordement électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis défavorable sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 11.06.15  
Et notification du 15.06.15

11 JUIN 2015

